

L'INDÉPENDANCE DE LA ROUMANIE ET LA DÉFECTION DU CONCERT EUROPÉEN. 1875–1878

GH. CLIVETI

Dans le devenir des relations internationales, les états de tension ont approché leurs niveaux maximums à certains moments ou périodes – brefs, de règle – lorsque les déterminations de substrat («les forces profondes») ont percé à la surface des rapports politiques avec une vigueur particulière. On avait imprimé à ces derniers, durant les séquences de temps respectives, un rythme très alerte et une plus large ouverture de la gamme de leurs modalités de déroulement. D'où les traits exceptionnels de ces circonstances placées sous le signe des confrontations et des recherches destinées à résoudre des contradictions ou des nécessités pressantes, signe sous lequel s'est trouvé aussi le contexte politique européen des années 1875–1878.

Le phénomène le plus important des années mentionnées fut la «crise orientale» qu'ont réouverte les insurrections de Bosnie et d'Herzégovine. La «grande crise» – telle que l'apprécient certains historiens¹ – s'est déroulée d'une manière qui a permis le dévoilement de tous les éléments composants du problème oriental dans toute leur complexité. Les principaux interprètes du nouvel «acte oriental» furent les nationalités opprimées dont le soulèvement a mis en évidence, une fois de plus, l'impératif de solutionner les «questions de sud-est» en fonction des réalités ethniques, sociales, culturelles et religieuses de la zone, solution en totale dissonance avec le désuet «quadrille de la balance des forces» (de l'équilibre des grandes Puissances)². Intervenant dans les disputes entre la Sublime Porte et les «sujets chrétiens», les grandes Puissances ont dû «se rappeler» les engagements collectifs qu'elles s'étaient assumés en 1856 et qu'ils avaient reconfirmés en 1871. Le 30 mars 1856, par le traité de Paris, on avait placé les Principautés Roumaines sous la garantie collective des Puissances européennes, «obligation solidaire et indivisible»³ que «les grands» s'étaient assumée sous les auspices du concert européen, autrement dit, au nom des «intérêts généraux», de l'ordre fondé sur des

¹ A.J.P. Taylor, *The Struggle for Mastery in Europe. 1848–1918*, London, Oxford University Press, 1984, p. 228.

² *Ibidem*, p. XIX, 228 et suiv.

³ Serge Goriaïnow, *Le Bosphore et les Dardanelles*, Paris, 1910, p. 141.

traités internationaux⁴. Par le dit traité de 1856, les grandes Puissances ont admis le principe de consulter «les populations moldo-valaques» sur «leur organisation future». Et, comme on le sait bien, «les plus grandes aspirations» – l'Union, la pleine autonomie, le prince étranger et le gouvernement représentatif – proclamés par les Assemblées ad-hoc de Iassy et de Bucarest, en 1857, furent destinées à consacrer «l'existence politique» de l'État roumain moderne. Dans le cas où les puissances garantes et la cour suzeraine (la Turquie) auraient reconnu «les aspirations» des Roumains, il se serait produit, dans le contexte européen, un fait d'une signification exceptionnelle: que la «diplomatie concertée» admette de réaliser un organisme politique et d'État sur la base du «principe national». Il n'en fut pas ainsi, du fait que, au lieu de l'admettre, ce que les Roumains espéraient, les grandes Puissances ont adopté «une solution hétéroclite» (la Convention de Paris de 1858) exprimant un régime de censure internationale appliquée aux velléités d'Union et d'indépendance d'une nation en pleine affirmation. Vis-à-vis de la solution de la diplomatie européenne, les Roumains ont répliqué par la politique énergique du fait accompli⁵, dont les poussées de référence sont survenues en 1859, 1864 et 1866, de sorte que l'ordre que «les grands» avaient contracté, en 1856, dans le cas des Principautés, arrivera en totale discordance avec le sens du devenir des réalités du Bas-Danube. Accusant aussi le collapsus de la politique «de concert» dans l'ouest européen, suite au conflit franco-allemand de 1871, les représentants de la «grande politique» se sont entendus, à l'occasion de la conférence de Londres de 1871, de reconfirmer leurs engagements collectifs en vue de garantir «l'ordre oriental». Cependant, à cause des éludations successives de «l'ordre garanti dans l'Orient», qui avaient anticipé l'heure de la vérité – «la crise orientale» – les grandes Puissances devraient admettre, en 1875, que reprendre la «partition européenne» au diapason auquel elles s'étaient concertées en 1856, à Paris, n'était plus possible. Les tentatives des «cours garantes» d'estomper ou de diriger, par des actes et des actions politico-diplomatiques, les hostilités du sud du Danube ont été accueillies par un refus, d'abord dissimulé, ensuite (en 1876–1877) catégorique de la Porte. Les mêmes tentatives, loin d'être la preuve d'un consensus réel de ceux qui les avaient initiées, n'ont pas été à même d'oblitérer la décision ferme des Bosniaques, des Herzégoviniens, des Bulgares, des Serbes et des

⁴ Comme on le sait, le Congrès de Vienne et les traités de 1814–1815 ont consacré «les intérêts généraux» et ont promu «le concert européen»; voir Gh.Cliveti, *Români și «Concertul european»* (Les Roumains et le «Concert européen»), 1815–1878, dans *Români în istoria universală* (Les Roumains dans l'histoire universelle), vol. II/1, Iași, 1987, pp. 249–278.

⁵ P. Henry, *L'abdication du prince Couza et l'avènement de la dynastie de Hohenzollern au trône de Roumanie*, Paris, 1930, pp. 81–87; T.W.Riker, *Cum s-a înfăptuit România. Studiul unei probleme internaționale* (Comment s'est formée la Roumanie. Etude d'un problème international), 1856–1866, Bucarest, 1944, passim.

Monténégrins de ne pas renoncer à leur lutte d'accomplir leurs desiderata nationaux. L'échec des tentatives de liquidation de la crise par la voie des médiations diplomatiques, et non pas moins à cause des graves dissensions entre les contractants de l'ordre, fait duquel la Russie a profité, «la grande cour orthodoxe» réussissant, après des efforts assidus durant plus de vingt ans, à réaliser encore une fois la possibilité d'intervenir unilatéralement «en faveur des chrétiens orthodoxes de l'Empire ottoman». S'est fait mettre en évidence ainsi la «défection finale» des Puissances garantes, signe que, dans les affaires orientales aussi, on a renoncé, en forme et en fait, aux paramètres de la diplomatie concertée. Pour la conformité, l'idée de garantie collective ne se retrouvera dans aucune des clauses du traité de Berlin (1878).

Dans les conditions internationales de tension maximum des années 1875–1878, la Roumanie a conquis son indépendance d'Etat. La réalisation de l'indépendance – «la somme de notre vie historique» selon la définition d'Eminescu – s'est alors imposée comme une nécessité, étant destinée à garantir et à consolider l'existence politique de l'État, «la Roumanie Ancienne», représentant à la fois la condition sine qua non du rapprochement du moment d'un autre objectif de premier ordre de la nation, la Grande Union. Dans le fond, entre les efforts en vue de réaliser l'indépendance d'État de la Roumanie et la résistance des «frères» des territoires appartenant aux Empires voisins, menacés par le danger de dénationalisation, il y avait un rapport étroit, organique. Ce n'est pas par hasard qu'à l'époque la conviction était répandue qu'une Roumanie, même indépendante, comprenant entre ses frontières seules la Valachie et la Moldavie «déchiquetée», ne pouvait constituer qu'une entité politico-juridique, son centre de gravité, ethnique et géographique, restant à l'extérieur⁶. A côté des raisons invoquées, qui appartenaient à la marche de la lutte nationale, l'accomplissement de l'indépendance était réclamée aussi par les exigences du développement economico-social, la Roumanie devant disposer, en pleine liberté, de tous les leviers de la politique économique, pour ne pas risquer de devenir une «colonie européenne», si elle continuait de rester en dehors de «l'aire» du continent où la révolution industrielle avait eu lieu ou était en train de se dérouler et où les processus de modernisation de l'infrastructure de la société confirmaient pleinement la valabilité du complexe national. Et non en dernier lieu, la nécessité d'indépendance était un état d'esprit de tous les Roumains, animés par l'action des facteurs culturels, sentimentaux, confessionnels ou d'éducation.

Rendue nécessaire par le sens même d'une devenir historique, l'indépendance fut proclamée le mémorable jour du 9 mai 1877 et a reçu sa consécration suprême par le sacrifice de sang de la «jeune et brave armée roumaine». Oeuvre de toute la

⁶ Victor Jinga, *Probleme fundamentale ale Transilvaniei* (Problèmes fondamentaux de Transylvanie), vol. I, Braşov, ASTRA, 1945, p. 12 et suiv.

nation⁷, la conquête de l'indépendance s'est faite remarquer aussi par un profond impact international. C'est une réalité, dont les aspects, d'une diversité à part, ont été, en grande partie, élucidés⁸. Et cependant, en parcourant la vaste littérature se rapportant au «moment de l'indépendance», nous pouvons constater certains désaccords sérieux entre les modalités d'apprécier le contexte extérieur, dans lequel la Roumanie a acquis son attribut définissant sa souveraineté d'État. Les désaccords persistent surtout en ce qui concerne la réponse à la question si les circonstances internationales ont été d'une extrême dureté ou si elles ont favorisé l'action nationale roumaine. Au premier abord, la seconde variante de réponse apparaît logique, du fait que les Roumains ont pu réaliser alors leur objectif pluriséculaire. Mais les choses se présentent beaucoup plus compliquées, si on rapporte «ils purent» à «ils durent». Et cela puisque les actes et les actions des réalisateurs de l'Indépendance se sont situés plutôt sous le signe d'un impératif pressant que sous les auspices d'une donnée possible. Les Roumains ont conquis leur indépendance en 1877–1878 en dépassant un contexte hostile et non seulement en sachant se servir habilement de circonstances favorables. La preuve éloquente en ce sens est que la proclamation de l'indépendance a dû avoir la tenue d'un grand et décisif fait accompli.

La situation externe de la Roumanie s'est graduellement compliquée, commençant à prendre contour au moment même où s'étaient déclenchées les hostilités du sud du Danube. Le problème, particulièrement urgent, qui se posait à l'Etat roumain était d'éviter que le territoire national ne fût «pris» entre les dites hostilités et l'intervention d'une grande Puissance (il s'agissait notamment de la Russie)⁹. On avait eu l'intuition exacte, à Bucarest, que l'incitation des Bosniaques

⁷ Voir N. Adămoaie, *Independența națională a României* (L'Indépendance nationale de la Roumanie), Bucarest, 1986, pp. 201–264; Idem, *România independentă* (La Roumanie indépendante), în *Istoria Românilor (Histoire dea Roumains)*, vol. VII, tom. I. *Constituirea României moderne* (La constitution de la Roumanie moderne). 1821–1878, sous la direction de Dan Berindei, București, 2003, p. 633–708.

⁸ *Războiul neatârării 1877–1878*, (La guerre de l'indépendance de la Roumanie), Bucarest, 1927; N. Iorga, *Războiul pentru independența României. Acțiuni diplomatice și stări de spirit* (La guerre pour l'indépendance de la Roumanie. Actions diplomatiques et états d'esprit), Bucarest, 1927; R.V. Bossy, *Politica externă a României între anii 1873–1880, privită de la agenția diplomatică de la Roma* (La politique extérieure de la Roumanie entre les années 1873–1880 vue de l'agence diplomatique de Rome), Bucarest, 1928; *Independența României* (L'Indépendance de la Roumanie), 1977; *Independența, luptă milenară a poporului român* (L'Indépendance, combat millénaire du peuple roumain), Iași, 1977; C. Căzănișteanu, M. Ionescu, *Războiul neatârării României, 1877–1878*, (La guerre d'indépendance de la Roumanie), Bucarest, 1977; C. Corbu, *1877–1878. Războiul național și popular al românilor pentru independență deplină* (1877–1878. La guerre nationale et populaire des Roumains pour l'indépendance totale), Bucarest, 1977; N. Ciachir, *Războiul pentru independența României în contextul european* (La guerre pour l'indépendance de la Roumanie dans le contexte européen), Bucarest, 1977 etc.

⁹ N. Iorga, *op. cit.*, p. 107 et suiv.

et des Herzégoviniens à la révolte n'était pas étrangère aux intrigues austro-hongroises et russes¹⁰. De plus, on y connaissait bien les préparatifs des Bulgares¹¹ auxquels s'intéressaient aussi de près les cercles politiques, militaires ou culturels-religieux de Pétersbourg¹². Grâce à sa position géographique et à son statut juridique international, la Roumanie s'est trouvée, dès le début, dans un contact étroit avec le déroulement des événements des Balkans. La modalité dans laquelle elle fut entraînée dans le «tourbillon de la crise orientale» a présenté cependant des traits se distinguant beaucoup de ceux qu'offraient les actions des autres petits États du sud-est. La Serbie et le Monténégro «se sont précipités», en 1876, au secours de leurs frères de sang et de foi chrétienne, leurs agissements étant encouragés cette année-là ou appuyés par la Russie et «acceptés» par les autres grandes Puissances (par intérêts ou sous la pression de l'opinion publique). L'entrée de la Roumanie en action sous la forme d'un geste spontané a été, cette année-là, impossible. L'éventualité d'un appui extérieur s'est avérée totalement exclue. Toutes les Puissances garantes furent contre l'implication directe de l'État roumain dans le déroulement des hostilités des Balkans. On a refusé à la Roumanie même ses demandes se référant à la garantie de sa neutralité et de son intégrité territoriale. Les garants lui ont indiqué, c'est vrai, une conduite de neutralité, équivalant, en fait, à la passivité, conduite tout à fait inacceptable dans le contexte des disputes destinées à changer radicalement la configuration de la politique et celle des États du sud-est européen. Les attitudes des garants furent dictées par des raisons qui s'intersectaient avec la reconnaissance du fait – démontré aussi par le cours des événements – que l'entrée en action de la Roumanie pouvait avoir des conséquences particulières sur le dénouement des disputes mentionnées. Ne peuvent être omises, parmi les raisons qui avaient beaucoup pesé dans la détermination des attitudes des «grands cabinets» (notamment de celui de Vienne), ni les précautions vis-à-vis des implications, prévisibles, de l'indépendance et de l'action militaire roumaines sur l'état des esprits de l'Europe centrale. Étant placée dans le «point culminant de la situation européenne»¹³, la Roumanie, avant de recourir à l'action armée, a dû proclamer son indépendance, acte d'énergie et de courage, que n'ont pas fait la Serbie et le Monténégro. La Roumanie a proclamé son indépendance dans un moment extrêmement difficile, qui s'est constitué dans un véritable examen de

¹⁰ *Memoriile Regelui Carol I. De un martor ocular* (Les Mémoires du Roi Charles I. Par un témoin oculaire), vol. VIII, Bucarest, 1911, p. 14 et suiv.

¹¹ Les comités révolutionnaires des Bulgares agissaient aussi sur le territoire roumain; N. Ciachir, *România în sud-estul Europei* (La Roumanie dans le sud-est de l'Europe), Bucarest, 1967, passim; idem, *Istoria popoarelor din sud-estul Europei în epoca modernă* (L'histoire des peuples du sud-est de l'Europe à l'époque moderne), Bucarest, 1977, pp. 182–191.

¹² En 1870, La Porte ottomane a reconnu, aux instances de la Russie, l'exarchat religieux de la Bulgarie.

¹³ *Memoriile Regelui Carol I. De un martor ocular* (Les Mémoires du Roi Charles I. Par un témoin oculaire), vol. IX, p. 24.

maturité devant l'histoire. Eludant la suzeraineté de source médiévale de la Porte et laissant sans objet le régime de garantie collective des grandes Puissances, l'acte énergique du 9/21 mai 1877 a consigné la décision de la nation roumaine de prendre définitivement dans les mains son sort, décision à laquelle la participation à la guerre des Balkans a apporté une haute et héroïque consécration.

Nous proposons dans la présente étude de mettre en relief la modalité dans laquelle les actes et les actions se circonscrivent à la conquête de l'indépendance de Roumanie se sont rapportés vis-à-vis de la «défection finale» des Puissances garantes, nous croyons nécessaire de reprendre – ne serait-ce que sous la forme d'un «regard fugitif» – le déroulement connu des événements. En y recourant, nous ne ferons que puiser ça et là dans la vaste littérature de spécialité, dont la compression horizontale s'avèrerait autant difficile qu'inutile. Nous croyons aussi qu'il ne serait pas particulièrement utile de tenter éventuellement de rendre justice aux diverses controverses, décelables dans l'historiographie de l'indépendance, qui, quoiqu'accablantes par son étendue, n'a pas encore atteint la valeur ou la saveur de celle sur l'Union des Principautés. Ce qui présente un intérêt direct, à travers l'optique de la problématique que nous abordons, ce sont ces aspects qui mettent en évidence le sens et les significations des dernières occurrences situées sous l'incidence de la garantie internationale appliquée à la partie roumaine. Ce sont des aspects qui, par leur qualité même, s'imposent à l'attention dans une double perspective – de l'intérieur (roumaine) et de l'extérieur (européenne) – avec la possibilité d'une étapisation révélatrice pour la dialectique du rapport continuité – discontinuité dans la processualité historique.

Dans une première étape – depuis que les insurrections avaient éclaté en Bosnie et Herzégovine jusqu'en juillet 1876 – les attitudes des cercles politico-gouvernementaux européens se sont axées sur l'idée de l'opportunité d'identifier les possibilités de liquider la «crise orientale» dans sa dimension «balkanique». L'alerte diplomatique du printemps de l'an 1875 avait étalé les préoccupations des grands cabinets d'éviter l'éclatement d'un conflit général européen¹⁴, préoccupations qui allaient se dévoiler encore plus prégnantes une fois déclenchées les hostilités au sud du Danube. Les positions des grandes Puissances dénotaient pourtant l'existence de dissensions graves entre leurs intérêts, ce qui bloquera la perspective d'un consensus réel et efficace entre les signataires du traité du 30 mars 1856. La Russie, l'Autriche-Hongrie et, chose intéressante, la France, ont tenu, pour des raisons différentes à s'approprier, chacune, l'initiative de la solution immédiate, par voie diplomatique, du conflit entre la Sublime Porte et «ses sujets chrétiens». Bien qu'en étant convaincue depuis longtemps et intéressée par l'inopérativité des engagements collectifs des Puissances, la Russie les invoquait la première dans le nouveau contexte, misant assurer par ce stratagème la plateforme politique de son

¹⁴ A. Lajusan, *L'alerte diplomatique du printemps de 1875*, dans «Revue de l'histoire moderne», 1926, pp. 368–389.

intervention sous le couvert d'un «mandat européen». La France invoquait les mêmes engagements, espérant faire revenir le temps où son mot était le plus écouté à Constantinople¹⁵. Et puisque, à cause de circonspections aisément pénétrables, le cabinet français incitera celui de Pétersbourg à faire le premier pas dans la direction d'agencer une attitude concertée des garants¹⁶, Gortchakov prendra l'initiative de formuler des propositions devant la Porte en août 1875, en vertu desquelles une commission constituée de délégués des «cours garantes» allait contacter les chefs des insurgés de Bosnie et d'Herzégovine et prendre acte de leurs desiderata, qu'il présenterait ultérieurement par écrit à un commissaire ottoman¹⁷. Jusqu'ici, il n'y avait rien qui contrevînt aux normes contractuelles de conduite des garants. Vis-à-vis d'une telle «démonstration de correctitude», la puissance suzeraine n'a eu, à ce moment-là, rien à objecter, se déclarant d'accord avec la mission des délégués «des six». Les résultats de la mission de ceux-ci seront pourtant pratiquement nuls, à cause du refus des insurgés d'accepter un expédient diplomatique trop peu conforme avec leurs revendications. Resteront sans effet aussi les *iradés* de la Porte (émanées de la «volonté spontanée et bienveillante du sultan») du 2 octobre et du 12 décembre¹⁸, ainsi que la note d'Andrassy du 30 décembre 1875. La seule concrétisation de la note du chancelier austro-hongrois¹⁹, qu'approuvaient tous les garants (l'Angleterre, seule, formulant des réserves, que son acceptation n'équivalait pas à un ralliement à une politique d'intervention active) se matérialisera dans une nouvelle *iradé* de la Sublime Porte (le 11 février 1876)²⁰ qui aura le mérite de démontrer que le langage politique pouvait «sonner creux» lorsqu'on n'offrait aucune ouverture vers la substance des choses.

Accusant l'échec des tratatives primaires de calmer les insurgés ou de déterminer la cour suzeraine à recourir à des concessions plus consistantes, les Puissances, qui continuaient d'être, ne fût-ce que par leur dénomination, garantes, seront obligées de disposer leurs attitudes suivant d'autres critères que ceux qu'indiquaient les clauses d'actes politico-diplomatiques devenus lettre morte. La Russie, par exemple, fera cas, d'une manière toujours plus insistante, du caractère

¹⁵ Le 20 août 1875, Decazes communiquait à l'ambassadeur français à Pétersbourg, Le Flo, que «La France a devancé les Puissances dans cette politique d'apaisement». *Documents diplomatiques français*, 1^{ère} série (1871-1900), vol. II, Paris, 1930.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, vol. II, Paris, 1891, p. 481.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ Dans la note rédigée par Andrassy (remise au Divan ottoman le 30 janvier 1878) on exprimait l'opinion que la Turquie devait recourir à des réformes afin d'ôter la Bosnie et l'Herzégovine «de la situation morale et matérielle dans laquelle elles se trouvaient». On y proposait comme réformes: la liberté religieuse, l'abolition de l'affermage des impôts, utilisation d'une partie des revenus pour «des améliorations locales» et l'institution d'une réunion locale (moitié chrétiens – moitié musulmans) ayant la mission de veiller à l'accomplissement des concessions promises par la Haute Porte par les *iradés* du 2 octobre 1875, *Ibidem*, p. 454; A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 234.

²⁰ *Ibidem*.

inévitabile de l'intervention active, afin de hâter la solution équitable de la crise orientale. Convaincue que les données de la crise allaient se compliquer encore davantage, la cour de Pétersbourg cherchera à tâtonner les dispositions des Puissances intéressées, en l'espèce celles de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Dès le mois de décembre 1875 déjà, Gortchakov avait essayé, à Berlin, de réaliser une «communion d'opinions» avec Bismarck concernant la conduite des cours nordiques vis-à-vis des complications orientales. Reconnaissant que la sauvegarde de la paix «dans l'esprit des accords des monarques de 1872» impliquait le «maintien de l'Alliance des trois empereurs fondée sur une libre décision», le chancelier russe n'a obtenu rien d'autre de son homologue allemand que la promesse que Berlin soutînt un accord russo-austro-hongrois²¹. Fut ainsi plantée la graine à partir de laquelle lèvera le mémorandum de Berlin (le 13 mai 1876), élaboré par les chancelleries des «trois empereurs», acte qui ne se limitera pas à reprendre telles quelles les propositions de la note d'Andrassy, mais qui préconisait des mesures efficaces en vue d'éteindre la crise orientale et de garantir la paix générale²². L'acte des trois chancelliers, soumis à l'approbation des cabinets de Paris, de Rome et de Londres, rencontrera l'opposition du dernier, Disraëli l'ayant interprété comme un véritable programme d'intrusion dans les affaires internes de l'Empire ottoman²³. Venait s'ajouter, de la sorte, encore un élément à l'émergence de la «défection des garants», qui allait prendre un contour toujours plus clair dans la seconde moitié de l'année 1876. La déclaration de la «guerre sainte» par les Ottomans, les «atrocités» des musulmans contre les Bulgares et contre les autres insurgés chrétiens, l'entrée dans le combat de la Serbie (le 30 juin) et du Monténégro (le 2 juillet) raffermiront la conviction «des Puissances les plus

²¹ En ce sens, sont particulièrement intéressantes les remarques faites par Bülow dans une dépêche du 8 décembre 1875, adressée à Alvensleben (à Pétersbourg), dans laquelle on retrouve un éclaircissement sur le fait que «La Ligue des trois empereurs» ne reflétait qu'un *modus vivendi* des «cours nordiques», ne représentait pas une alliance formelle (obligatoire). Le ministre allemand soutenait avoir déclaré à Gortchakov que l'Allemagne se rallierait à un arrangement russo-austro-hongrois, mais que, tant que les deux Puissances n'arriveraient pas à se mettre d'accord, «nous (l'Allemagne) ne pourrions certes pas participer à une action commune dans l'esprit de l'une et contre la tendance de l'autre. La situation n'était pas la même que si trois parties avaient à prendre une décision à la majorité, car il est l'hypothèse sur laquelle repose la fiction juridique que la volonté de la majorité est la volonté de l'unanimité». *La politique extérieure de l'Allemagne*, vol. I, p. 278 și urm.

²² Le mémorandum, adopté aux insistances du cabinet russe, exprimait l'intention de l'implication active des Puissances dans les différends entre la Porte et ses sujets chrétiens. Formulant «les aspirations des insurgés», «les trois cours nordiques» sollicitaient une suspension des hostilités durant deux mois, avertissant que, dans le cas contraire, «il deviendra nécessaire de déterminer par leur action diplomatique le sanctionnement d'une entente en vue de mesures efficaces, qui seront réclamées dans l'intérêt de la paix générale»; apud *Histoire générale. Du IV^e siècle à nos jours* (publ. sous la direction de Ernest Lavisse et Alfred Rambaud), t. XII, *Le monde contemporain (1870-1900)*, Paris, 1901, p. 460.

²³ A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 236 et suiv.

intéressées» (la Russie et l'Autriche-Hongrie) de l'opportunité de leur entente bilatérale, avec l'accord tacite de l'Allemagne, sur les éventualités du «conflit balkanique». À l'occasion de l'entrevue de Fr. Joseph avec Alexandre II à Reichstadt²⁴ – les deux empereurs y étant accompagnés de leurs chanceliers – les parties négociatrices feront connaître leurs intentions, en cherchant, autant que possible, à les mettre d'accord (le 8 juillet 1876). Parmi les points de convergence, identifiés dans le cadre des négociations russo-austro-hongroises, un, qui nous intéresse, consistait à reconnaître la position spéciale qui revenait à la Roumanie dans le contexte international en voie de s'aggraver encore davantage.

Dans le rythme, mais non en concordance avec les attitudes des Puissances garantes, se dérouleront aussi les prises de position de la politique roumaine. Les circonstances ont imposé au cabinet de Bucarest et au prince Carol beaucoup de circonspection et de discernement à adopter leur conduite sur le plan extérieur. Tant que les Puissances garantes s'étaient impliquées dans les différends du sud du Danube en partant de la reconnaissance des garanties appliquées à l'Empire ottoman – «les six» demandant au sultan de respecter ses promesses de 1856 se référant aux «libertés religieuses» – la Roumanie s'est maintenue «dans une réserve sans faille»²⁵. Il s'agissait d'une conduite adoptée pour le moment, sa durabilité dépendant des résultats des missions de médiation des cours garantes (août 1875) et de l'audience extérieure, de la «foi inébranlable» du gouvernement conservateur dans la possibilité de «réaliser notre aspiration et de raffermir notre existence nationale, sans heurts, sans troubles, en parfaite entente avec la Porte» et avec les grandes Puissances²⁶. La conduite était ainsi tracée pour laisser transparaître la conception des membres du gouvernement conservateur, selon

²⁴ Les entrevues de Reichstadt ne se sont pas concrétisées dans la conclusion d'une convention officielle, mais se sont finalisées par une entente verbale «sur laquelle on avait pris deux séries de notes, assez mal rédigées et qui se contredisaient dans certains points». L'entente visait la réalisation d'une action commune russo-austro-hongroise afin de rétablir le statu quo de la Serbie, dans l'éventualité de la victoire des Ottomans sur «les principautés insurgées». Dans le cas de la défaite de la Porte, on y stipulait que la Serbie, le Monténégro et l'Autriche-Hongrie diviseraient entre eux la Bosnie et l'Herzégovine, la Russie obtenant «en compensation», le sud de la Bessarabie et la région Batum en Arménie. Les parties négociatrices s'engageaient, à la fois, à ne pas permettre la formation d'un grand État slave dans la Péninsule Balkanique, admettant que la Bulgarie, la Roumélie et l'Albanie pouvaient devenir «États autonomes», la Tessalie et la Crète allaient revenir à la Grèce, tandis qu'on réservait à Constantinople le statut de «ville libre». L'accord allait être tenu secret. Voir N. Corivan, *Relațiile diplomatice ale României de la 1859 la 1877* (Les relations diplomatiques de la Roumanie de 1859 à 1877), Bucarest, 1984, p. 292; E. Diaconescu, *Acordul de la Reichstadt (1876) și Tratatul de la Budapesta (1877)* (L'accord de Reichstadt (1876) et le Traité de Budapest (1877), dans «Analele Academiei Române». *Memoriile secțiunii istorice* (Les Annales de l'Académie Roumaine. Mémoires de la section historique), série III, t. XXV, p. 46 et suiv.

²⁵ N. Corivan, *op. cit.*, p. 232.

²⁶ V. Boerescu à Iancu Ghica (à Constantinople) 9 août 1875; *Documente. Independența României* (Documents. Indépendance de la Roumanie), vol. 1/2, Bucarest, 1977, p. 12

laquelle l'accès de la Roumanie à l'indépendance devait impliquer l'accord formel des Puissances garantes et un réaménagement du régime de garantie collective en fonction du statut de pleine souveraineté de l'organisme de l'État national. Cependant, au fur et à mesure qu'il deviendra plus clair que la résistance des insurgés faisaient échouer les tentatives des garants de miser sur «la main de la Porte» pour solutionner «la crise» – échec qui a provoqué «une révolution» dans l'histoire du problème oriental²⁷ – les hommes politiques de Bucarest devraient scruter les éventualités de l'internationalisation du «différend balkanique», éventualités qui, n'étant pas contrecarrées, pouvaient périliciter la sécurité de l'État roumain. On ressentira à Bucarest des appréhensions évidentes et on prendra des précautions vis-à-vis des intentions de la Russie et de l'Autriche-Hongrie, dont les positions s'avéraient, pour le moment, loin de montrer un consensus entre les deux cours impériales²⁸. Dans la capitale de Roumanie, on pouvait deviner ou déduire, des insinuations des consuls russe et austro-hongrois, ainsi que des «soucis» que se faisaient leurs collègues anglais, français et italien, qu'il serait très peu probable une attitude «de concert», «qui convainquît la Porte», et que l'intervention de l'Empire russe n'était pas exclue. En novembre 1875, le consul russe Zinoviev, revenu de Constantinople, où il s'était entretenu avec son supérieur direct, Ignatiev, demandera «sèchement» aux ministres conservateurs: «Quelle attitude aura la Roumanie dans la future crise orientale?» Et, tandis que le gouvernement Catargiu s'entraînera dans «plusieurs séances»²⁹ consacrées aux discussions «sur la grave question et sur la grave responsabilité»³⁰, l'agent roumain à la Porte allait relater (en décembre) que, dans sa présence, Ignatiev avait déclaré aux dignitaires ottomans que la Russie «prendrait en gages les Principautés si les Turcs occupaient la Serbie et le Monténégro»³¹. La conclusion qui s'imposait pour ceux qui gouvernaient en Roumanie était que, au-delà des apparences d'une accalmie de moment, la crise orientale tendait à s'amplifier dans un sens qui rendait tout à fait inopérantes les garanties qu'avaient assumées les Puissances en 1856 et 1858. Aussi estimera-t-on nécessaire de sonder les opinions des grands cabinets quant au problème de la reconnaissance de l'Etat roumain, fait qui dictera également la note circulaire connue du 4/16 janvier 1876 du premier ministre L. Catargiu, qui occupait aussi la

²⁷ A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 232.

²⁸ A ce sujet, Carol I écrivait à son père: «Ici le représentant de l'Autriche demande ce que nous ferons dans le cas de l'occupation du pays par les troupes russes, ici le représentant russe nous sonde afin de voir si nous avons confiance dans l'Autriche. Toutes les deux nous conjurent cependant de ne pas faire de pas à la hâte. Et l'un et l'autre désirent la paix parce que aucun ne permet à l'autre de résoudre la question orientale». *Memoriile regelui Carol I* (Les Mémoires du Roi Charles I), vol. VIII, p. 35.

²⁹ Titu Maiorescu, *Istoria contemporană a României (1866–1900)* (L'Histoire contemporaine de la Roumanie), Bucarest, 1925, p. 82; voir aussi N. Adănăloaie, *op. cit.*, p. 116.

³⁰ *Ibidem.*

³¹ *Memoriile Regelui Carol I* (Les Mémoires du Roi Charles I), vol. VIII, p. 36.

fonction de ministre ad-interim aux Affaires extérieures. Dans la note, après qu'on soutenait explicitement que la neutralité de la Roumanie, sans sa reconnaissance (sa consécration) diplomatique, ne pouvait être que conditionnée, on accusait – ce qui est digne à retenir – la principale carence du traité de 1856, à savoir, le désaccord entre «l'ordre contracté» par «les cours garantes» (dans la question des Principautés) et la solution que réclamait et imposait graduellement l'action nationale. On y laissait ensuite entendre que, quelque usage qu'on fit, dans les circonstances existantes, de «la paix de l'Europe», le gouvernement de Bucarest ne concevait pas admettre que sa sauvegarde eût lieu en sacrifiant les intérêts fondamentaux de la Roumanie; on en comprenait, de même, que, dans l'éventualité dans laquelle sa neutralité n'était pas respectée et qu'on eût lésée son intégrité nationale, il ne lui resterait d'alternative que la lutte armée, coopérant avec les Puissances disposées à consentir à un changement radical de son statut juridico-politique³².

Bien qu'elle n'ait pas eu la qualité d'une communication formelle – son but étant de servir de guide pour les «discussions» des agents roumains à l'étranger³³ – la note de L. Catargiu a provoqué des réactions diverses comme forme, mais toutes défavorables dans leur contenu. La plupart des hommes d'État européens questionnés étaient enclins à «apprécier d'une manière bienveillante» la position d'expectative (non de neutralité reconnue) de la Roumanie, désapprouvant néanmoins les préparatifs militaires et la décision de la «principauté» de riposter contre toute tentative de violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Les cabinets anglais et français opinèrent que l'existence de l'État roumain était conditionnée par le respect de ses liaisons avec la Turquie, auxquelles s'appliquait aussi la garantie collective des Puissances³⁴, tandis que Andrassy et Novikov, l'ambassadeur russe à Vienne, exprimeront, chacun à part, «la conviction» de leurs gouvernements sur «l'inutilité» d'accroître les dépenses destinées à l'armée roumaine dans un moment où les garants faisaient des efforts «concertés» en vue de garantir la paix (la note du chancelier austro-hongrois mentionnée ci-dessus venait d'être remise à la Porte ottomane)³⁵. Pareils conseils, auxquels ne croyaient sincèrement ni ceux qui les avaient avancés, ne pourront avoir, on le sait, d'écho particulier à Bucarest. Les exigences des circonstances internationales, au lieu de l'atténuer, exerceront une encore plus grande pression sur les facteurs politiques

³² Commentant la note de L. Catargiu, dans une lettre à père, le prince Carol Anton, le prince de Roumanie spécifiait: «on ne peut pas nier que nous souffrons de l'insécurité... et que nous sommes exposés à toutes les menaces... C'est une nouvelle preuve de la nécessité de faire de la Roumanie une seconde Belgique, afin de nous préserver de telles attaques abusives»; cf. *ibidem*.

³³ *Ibidem*.

³⁴ Dans un télégramme à Des Michels, Paris, le 24 janvier 1878, le duc Decazes montrait «que du moment où les liens qui les attachent à la Turquie se relâchent, les sécurités résultant pour eux (les Roumains) des traités s'affaiblissent dans la même proportion». *Documente. Independența României* (Documents. Indépendance de la Roumanie), vol. 1/2, p. 120 et suiv.

³⁵ Novikov à Gortchakov, Vienne, le 30 janvier/11 février 1876, *Ibidem*, pp. 118–120.

roumains. La réalité, corroborée avec l'accentuation des tensions politiques intérieures, réclamera un surplus de fermeté dans l'activité à l'extérieur, exigence plus conforme avec la conception de gouverner des libéraux³⁶. Après la démission du gouvernement conservateur (le 30 mars/11 avril), le 27 avril/9 mai 1876, sera constitué le cabinet de coalition à Mazar Pacha, présidé par Manolache Costache Epureanu, avec M. Kogălniceanu aux Affaires Etrangères et I.C. Brătianu aux Finances. Le nouveau gouvernement axa lui aussi sa politique extérieure sur le principe de la neutralité. Mais tout cela en conditions nouvelles et avec des nuances où nous trouvons le génie politique de Kogălniceanu. La neutralité de la Roumanie allait être affirmée dans le contexte dans lequel les insurrections des Balkans prenaient une ampleur particulière (éclateront aussi les révoltes des Bulgares), et l'entrée dans le combat de la Serbie et du Monténégro s'inscrivait dans le calendrier des certitudes; et tout cela, tandis que les démarches des Puissances garantes se sont retrouvées dans une impasse sérieuse, et que l'initiative des «cours nordiques» (le mémorandum de Berlin) a eu le mérite de confirmer et, dans un certain sens, d'accentuer. Évaluant avec perspicacité les mutations survenues dans le contexte international, Kogălniceanu ne considèrera pas qu'il suffisait de continuer un sondage inefficace des dispositions des Puissances garantes dans la question de la neutralité de la Roumanie. Le ministre de l'Extérieur déclenchera une action audacieuse par laquelle il visait non tant l'improbable reconnaissance formelle de la part des Puissances de la neutralité, que de la garantir par l'exercice politique. Le programme politique de la neutralité fera l'objet de la note de Kogălniceanu du 16/28 juin 1876, envoyée directement à Safvet Pacha (le ministre de l'Extérieur ottoman) et soumise officiellement, avec un mémoire consistant, au prononcé des Puissances garantes. La réaction des «hautes cours» ne se fera pas trop attendre, celle-ci consistant dans la formulation de l'observation que les revendications comprises dans la note du chef de la diplomatie roumaine signifiaient un projet de réalisation de l'indépendance³⁷, en contradiction avec les clauses des traités auxquels on appliquait la garantie collective³⁸. C'était une

³⁶ Le 29 janvier/10 février, Lascăr Catargiu avait envoyé une nouvelle circulaire, dans laquelle on donnait des instructions aux agents roumains de déclarer que l'Etat roumain n'avait aucune intention guerrière et qu'il était décidé de rester sur la position de la neutralité, N. Corivan, *op.cit.*, p. 300.

³⁷ En ce sens, Zinoviev rapportera le 22 juin/4 juillet 1876 à Giers que «ni dans la circulaire, ni dans le mémoire du ministre Kogălniceanu, on n'emploie le mot indépendance, mais le caractère de certaines de ses revendications montre très clair qu'il a l'intention d'obtenir pour ce pays le droit d'État souverain»: M.M. Zalâskin, *Vnechneeia politika Rumâniî i rumânsko-ruskie otnochenia 1875-1878*, Moscou, 1974, p. 107.

³⁸ La note de Kogălniceanu comprenait les revendications suivantes: 1) la reconnaissance de l'individualité de l'État roumain et de la dénomination de Roumanie; 2) l'admission de son représentant dans le corps diplomatique; 3) l'assimilation des sujets roumains de Turquie à la situation des autres sujets étrangers et la reconnaissance du droit de juger leurs infractions par les agents diplomatiques roumains; 4) l'inviolabilité du territoire roumain et la délimitation des îles du Danube; 5) la conclusion avec l'Empire ottoman d'une convention d'extradition des malfaiteurs; 6) la

observation qui, quoique fondée jusqu'à un certain point, ne pouvait plus convaincre les autorités de Bucarest. D'ailleurs, dans les «grandes capitales», on savait bien que, au-delà des «exagérations de style»³⁹ et de «son tempérament naturellement irritable»⁴⁰, Kogălniceanu était l'homme qui avait la «vocation» – on ne pouvait pas oublier les expériences de 1863–1864 – de conférer à la politique extérieure roumaine la condition de facteur dynamisant et non d'élément à la remorque des circonstances. «Le langage peu pondéré des documents officiels roumains»⁴¹ engendra des soucis aux Puissances sur une possible entrée en action de la Roumanie, geste accompagné de la proclamation de l'indépendance sous la forme d'un fait accompli. Combien loin les ministres libéraux entendaient aller ressortira clairement d'une autre note de Kogălniceanu (le 20 juillet/1 août), dans laquelle on mentionnait «qu'il nous était pourtant impossible de rester impassibles aux cris de douleur qui nous parvenaient de la rive droite du Danube», que l'armée roumaine «frémissait sous le joug de la discipline» et que les Puissances européennes se devaient d'intervenir pour mettre fin «aux atrocités» des Balkans»⁴². Cet ultime acte de son mandat à l'Extérieur, de 1876, acte qui «faisait honneur à son auteur»⁴³, avait la tenue d'un bilan, mais d'une prophétie aussi, l'accomplissement de laquelle surviendra après que furent consommés les derniers espoirs dans une action «de concert» des grandes Puissances, destinée à solutionner la «crise orientale».

La constitution, le 24 juillet/5 août, du «long gouvernement» de I.C. Brătianu (1876–1888) va correspondre aux débuts de l'étape la plus nébuleuse des déroulements politico-diplomatiques relatifs à «la crise orientale» (étape qui durera jusqu'à la fin de l'année 1876). Ce sera l'étape pendant laquelle les positions des «grands cabinets» comporteront d'évidentes notes de duplicité, et cela non seulement de l'angle du rapport intentions réelles – attitudes formelles, mais aussi de celui des actes et des actions proprement dits. Sensibilisée par les «atrocités bulgares»⁴⁴ et par la défaite rapide et «sanglante» de la Serbie, l'opinion publique fera des pressions sur les cabinets européens pour hâter «la solution du conflit balkanique». Ce dont feront le cas tous les gouvernements des Puissances garantes

reconnaissance du passeport roumain; 7) la fixation de la frontière entre la Roumanie et la Turquie aux bouches du Danube sur le talweg du bras principal du fleuve. N. Corivan, *op. cit.*, p. 307.

³⁹ Fava à Melegari, Bucarest, le 8 juillet 1876, *Independența României. Documente* (L'indépendance de la Roumanie. Documents), vol. II/1, p. 137 et suiv.

⁴⁰ Raindre à Decazes, Bucarest, le 1 juillet 1876, *Ibidem*, p. 149.

⁴¹ Fava à Melegari, Bucarest, le 7 juillet 1876, *Ibidem*, p. 135.

⁴² *Documente privind istoria României, Războiul de independență* (Documents concernant l'histoire de la Roumanie. La guerre pour l'indépendance), vol. I/2, Bucarest, 1954, p. 292.

⁴³ N. Iorga, *Mihail Kogălniceanu, scriitorul, omul politic și românul* (Mihail Kogălniceanu, l'écrivain, l'homme politique et le Roumain), Bucarest, (s.a.), p. 129.

⁴⁴ Un rôle particulier dans la sensibilisation de l'opinion publique l'ont eu les articles de Gladstone du «Daily News», publiés dans une brochure au titre *Les atrocités bulgares* (*Bulgarian Horrors*).

(y compris anglais), mais sans qu'il y ait une communion de vues sur les modalités d'agir. L'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la France et l'Italie commenceront à admettre ouvertement qu'on ne pouvait plus s'esquiver de reconnaître que l'intervention de la Russie devenait toujours plus prévisible. Les quatre puissances avaient cependant des soucis sérieux vis-à-vis de la reprise d'une politique d'intervention unilatérale de la Russie «dans le sud-est», et, pour la prévenir, ils croiront qu'il se devait de renoncer à la procédure des médiations collectives à la Porte. Le cabinet de Pétersbourg ne pouvait pas se désolidariser d'une telle procédure, préoccupé à ne pas risquer que ne soit refaite la coalition européenne du temps de la «guerre de Crimée». Cependant, mettant de grands espoirs dans une attitude de neutralité bienveillante de l'Allemagne, le cabinet tsariste ouvrira des négociations consacrées, selon ses déclarations, à préparer le terrain de son intervention «pour appuyer les corréligionnaires orthodoxes». Le tsar Alexandre, qui se trouvait à Livadia en Crimée, afin de surveiller de près les préparatifs de ses forces militaires, convoquera un véritable état-major diplomatique (Gortchakov, Ignatiev etc) afin de déterminer les directions et les modalités par lesquelles garantir l'entrée en guerre de la Russie. Tout comme son père en 1853, Alexandre II estimera que la Russie devait obtenir l'assentiment de la cour des Habsbourg et «s'entendre» avec l'Angleterre, objectifs assez difficiles à atteindre. Les entrevues de Reichstadt avaient mis en évidence que l'assentiment de Vienne n'était pas encore une pleine certitude⁴⁵. Ensuite, à Livadia, le tsar et ses ministres, malgré les insistances de se faire «bien comprendre» par l'ambassadeur anglais Loftus, s'édifieront aussi que, dans l'optique de Londres, les données de la «crise» se disposaient d'une manière qui différait beaucoup de celle que les autres désiraient. Sur la Tamise, les esprits étaient profondément sensibilisés en apprenant «les atrocités bulgares». Sous la pression de l'opinion publique, incitée par Gladstone, le cabinet Disraëli (Beaconsfield) sera obligé de reconnaître qu'il s'imposait d'intervenir en faveur des «populations insurgées». Mais cela non pour soutenir ou seconder manu militari l'intervention russe, mais en relançant l'action de médiation des garants. Le 5 octobre, le cabinet anglais avancera à la Porte la proposition de consentir à un armistice de six semaines et d'accéder à la convocation d'une conférence des signataires du traité de 1856 de Paris⁴⁶. Dans sa réplique, la cour tsariste tentera de brusquer les choses, cherchant à détourner l'initiative anglaise de son but primordial. Le 15 octobre, le tsar chargera Ignatiev «à parler très haut» à la Porte pour hâter, soi-disant, l'acceptation des «propositions anglaises», sous la menace de rompre les liaisons diplomatiques⁴⁷. On arrivera à un pas de l'éclatement de la guerre russo-turque⁴⁸ qu'on empêchera, pour le moment, par l'adhésion des autres

⁴⁵ A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 238.

⁴⁶ A. Debidour, *op. cit.*, vol. II, p. 495.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 496.

⁴⁸ A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 238 et suiv.

Puissances à l'idée de convoquer la conférence de Constantinople. La conférence – qui manquait pratiquement d'objet avant qu'elle ne commençât – marquera, par son échec, la fin du «double jeu» des garants⁴⁹, dont la désunion, allant s'accroître, permettra à la Russie de mettre en œuvre son plan d'intervention armée⁵⁰.

La manière de laquelle se rapportera la Roumanie vis-à-vis des attitudes des puissances garantes pendant la seconde moitié de l'année 1876 sera aussi particulièrement intéressante. Jusqu'à un certain point, les apparences de la «duplicité» se retrouveront aussi dans le cas de la politique roumaine. Sera révélatrice, en ce sens, la présence du neutraliste N. Ionescu dans un gouvernement d'action, tel que celui présidé par I.C. Brătianu. Si N. Ionescu, qui détenait le portefeuille de l'Extérieur, avait fait son credo politique du coïntéressement des puissances quant à la solution de la «garantie spéciale de neutralité», le premier ministre Brătianu, avec l'avis du prince Carol, orientera sa politique gouvernementale dans la direction d'identifier les possibilités de la réalisation immédiate de l'indépendance. Laissant sur le compte de N. Ionescu la tâche d'entretenir les consuls des Puissances à Bucarest avec ses plaidoiries sur le thème de la «garantie spéciale de neutralité»⁵¹, le premier ministre libéral se dédiera aux actions ayant pour but de préparer l'entrée de la Roumanie dans l'arène des confrontations dont la mise était l'avenir de la configuration politico-territoriale de tout le «sud-est», avec des répercussions profondes aussi sur les destinées de l'Europe centrale. A la fin du mois d'août, une délégation gouvernementale, dirigée par I.C. Brătianu, sera reçue, à Sibiu, par Fr. Joseph, à qui on a exprimé le désir «de bon voisinage» de la Roumanie. On a pu constater à cette occasion que la double monarchie, quoiqu'elle ne fût pas étrangère aux intentions de la Russie, considérait que l'existence de la Roumanie était assurée par les garanties en vigueur et que la meilleure conduite était la neutralité⁵². Tout autres seront cependant les renseignements qu'on allait tirer à la suite de la visite du premier ministre roumain à Livadia, où il sera accompagné du général Slăniceanu (le ministre de la guerre), de T. Văcărescu et de Singurov⁵³. Les entrevues avec le tsar Alexandre, Gortchakov et Ignatiev permettront à Brătianu de se convaincre de l'inévitabilité de l'entrée en guerre de la Russie. Bien qu'à Bucarest N. Ionescu déclarât aux consuls des Puissances que la visite du chef de son gouvernement ne représentait qu'un «acte

⁴⁹ Ayant la bonne intuition du «double jeu des «grands cabinets», Bismarck notera sur une circulaire de Gortchakov du 9 novembre 1876: «Qui parle Europe a tort. Notion géographique... fiction insoutenable», cf. *Histoire des relations internationales*, (publ. sous la direction de Pierre Renouvin), vol. VI, Le XIX^e siècle, 2^e partie: *De 1871–1914. L'Apogée de l'Europe*, Paris, Hachette, 1954, p. 14.

⁵⁰ A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 239.

⁵¹ D. Berindei, *Cucerirea independenței României (1877–1878)*, (La conquête de l'indépendance de la Roumanie), Bucarest, 1967, p. 32.

⁵² *Ibidem*.

⁵³ *Memoriile Regelui Carol I* (Les Mémoires du Roi Charles I), vol. VIII, p. 83.

de courtoisie»⁵⁴, en Crimée a eu lieu un premier échange d'opinions sur l'attitude qu'aurait la Roumanie vis-à-vis du déclenchement de la «guerre sainte» de Russie. La fermeté de l'attitude de Brătianu⁵⁵ fut de nature à «éclaircir» le tsar et ses ministres que le passage des troupes russes à travers la Roumanie ne serait pas accepté à Bucarest sans qu'on ait auparavant conclu une convention, à laquelle le gouvernement libéral et le prince Carol voulaient conférer un caractère politique⁵⁶. En novembre débiteront à Bucarest, où arrivera aussi Nélidov, les négociations relatives à la conclusion de la convention, qui traîneront presque six mois à cause des difficultés que supposait la «conviction» des diplomates russes sur la nécessité de préconiser des clauses se référant au respect de l'individualité et à l'intégrité territoriale (existantes) de la Roumanie.

La Porte ottomane se montrait elle aussi intéressée par une entente avec l'État roumain, et elle enverra à Bucarest, pour des tratatives, Ali Bey, le gouverneur de Tulcea⁵⁷. Ce sera une mission née morte, les vétilles de la cour suzeraine rendant impossible toute conclusion positive, ce dont se convaincront aussi les participants à la conférence de Constantinople. On utilisera comme «canevas»⁵⁸, pour les délibérations dans la capitale ottomane, les «propositions» du cabinet anglais, reformulées en novembre et qui, dans les conditions de l'armistice accepté par la Porte, étaient axées sur deux problèmes: a) statu quo ante bellum en ce qui concernait la Serbie et le Monténégro; b) «la nature et le système administratif» des

⁵⁴ Mansfield à Derby, Bucarest, le 19 octobre 1876, *Independența României. Documente* (L'indépendance de la Roumanie. Documents), vol. II/1, p. 196 et suiv.

⁵⁵ Dès son retour de Livadia, I.C. Brătianu va relater au prince Carol sur le fait que le tsar et ses ministres lui ont déclaré que la guerre était inévitable; que Gortchakov a exigé de Roumanie qu'elle permit aux troupes russes de passer, n'acceptant que l'idée d'une convention militaire; que lui (Brătianu) aurait invoqué l'attitude des autres Puissances garantes, posant le problème que «l'entente» roumano-russe fût «clarifiée et garantie»; que, irrité par cette position, le chancelier russe avait prétendu que le passage des troupes russes fût permis sans aucune objection, «ainsi, la Russie se rapportera aux traités d'après lesquels la Moldavie et la Valachie faisaient partie intégrante du territoire turc et qu'elle y avancerait sans aucune considération». Vis-vis de cette menace, le premier ministre roumain a promptement répliqué, déclarant «qu'il ne sera pas heureux» que la guerre menée par la Russie pour la libération des chrétiens «commence par l'écrasement d'une armée chrétienne». La fermeté du premier ministre Brătianu déterminera Gortchakov à revenir sur ses menaces. Finalement, le chancelier russe déclarait que «s'il était la guerre, on allait s'entendre. La Roumanie n'en aura que gagner», déclaration que Brătianu complètera: «l'entente est tout à fait dans l'intérêt des deux États; moi, je suis toujours prêt à discuter l'affaire plus en détail» (le premier ministre libéral pensait, sans doute, à la conclusion d'une convention roumano-russe à caractère politique), *Memoriile Regelui Carol I* (Les Les Mémoires du Roi Charles I), vol. VIII, p. 84 et suiv. Mansfield à Derby, Bucarest, le 12 décembre 1876 dans *Documente. Independența României*, vol. II/1, p. 229 et suiv.

⁵⁶ *Ibidem*.

⁵⁷ Mansfield à Derby, Bucarest, le 20 janvier 1877 dans *Documente. Independența României*, vol. II/1, p. 262 et suiv.

⁵⁸ *Das Staatarchiv*, vol. 31, Leipzig 1877, p. 270 (Procès verbal de la première séance préliminaire).

«provinces révoltées» (la Bosnie, l'Herzégovine et la Bulgarie). C'étaient des propositions sur lesquelles subsistaient déjà des dissensions, ce qui imposait que «les six» se réunissent d'abord dans une conférence préliminaire, dont les séances (au nombre de neuf) se dérouleront entre les 11 et 22 décembre. Suivant les trois, des commissions spéciales furent chargées avec l'élaboration des projets concernant la future organisation de la Bosnie et de l'Herzégovine, le futur statut de la Bulgarie et la conclusion de la paix entre la Turquie, la Serbie et le Monténégro⁵⁹; les représentants des puissances garantes réussirent pourtant à amener le «canevas» de la conférence à une forme proche exigée à broder un accord. Donnant l'impression d'être préoccupés à déterminer la réussite de leur mission, les délégués «des six» poseront aussi le problème d'une garantie matérielle, qui assurât l'application des décisions qu'aurait prises la conférence. On y stipulait, à cet égard, qu'une force étrangère, appartenant à un État neutre, accompagnât la commission internationale de surveillance, dont devait faire partie un délégué de chaque puissance⁶⁰. C'est un fait intéressant que le représentant de l'Italie (Corti) avancera l'idée de former une escorte de militaires roumains⁶¹, idée qui ne réunira pas les suffrages de tous les participants aux débats, lui étant préférée la solution «d'un corps belge»⁶². Toutes ces conclusions s'avèreront pourtant superflues à cause de l'attitude de la Porte, qui, le jour même de l'ouverture de la conférence proprement-dite, (le 23 décembre), annoncera, avec des salves de canon, l'adoption de la célèbre constitution de Midhat Pacha⁶³. Quoique donnant des signes de consternation – non tous dans une mesure égale – les représentants des puissances garantes admettront participer aux travaux des neuf réunions de la conférence (le 23 décembre 1876–le 15 janvier 1877)⁶⁴, à laquelle ils devraient reconnaître ouvertement que leur mission de médiation manquait complètement d'objet. Ce serait cependant une erreur de ne mettre l'échec de la conférence que sur le compte de l'attitude de la Porte ottomane. N'oublions pas que les dissensions entre les cours garantes avant le jour des délibérations de Constantinople s'étaient maintenues et allaient s'accroître après la conclusion des négociations collectives avec les dignitaires ottomans⁶⁵. Au-delà des signes d'un possible accord, qu'on espérait pendant les réunions préliminaires,

⁵⁹ *Ibidem.* (Procès verbal de la quatrième séance préliminaire).

⁶⁰ *Ibidem.*

⁶¹ *Ibidem.* La proposition a été refusée motivant que l'accepter aurait atteint la dignité de la Haute Porte.

⁶² *Ibidem.*

⁶³ *Ibidem.*, pp. 304–316.

⁶⁴ *Ibidem.*, vol. 31, pp. 317–370 et vol. 32, Leipzig, 1877, pp. 1–41.

⁶⁵ Le jour avant la conférence certains «diplomates européens» ont exprimé leur espoir que «l'action unie de la Grande Bretagne et de la Russie pourrait avoir un poids immense à la Porte». Elliot à Derby, Constantinople, le 10 décembre 1876; dans *Ibidem.*, vol. 31, p. 310 et suiv. Les dissensions russo-anglaises s'avèreront cependant trop graves pour qu'il fût possible un accord réel; A.J.P. Taylor, *op. cit.*, p. 241 et suiv.

la conférence de Constantinople n'a fait que consacrer, par son échec, «la défection» des puissances garantes. Vis-à-vis de la position réfractaire du gouvernement ottoman, «les six» n'auraient pas dû renoncer aux actions destinées à solutionner le conflit entre la Porte ottomane et «ses sujets chrétiens» comme un casus garantiae, au nom de leurs obligations contractuelles qui comprenaient l'attitude «solidaire et indivisible». Rappelant leurs délégués de la conférence échouée et admettant l'intervention unilatérale de la Russie, les grandes puissances allaient démontrer, dans le fait, que, dans les «affaires orientales» aussi, leur politique avait cessé de se conformer aux normes du «concert européen».

L'évidence de la «défection» des garants contribuera à «aplanir» la voie de l'intervention de la Russie, mais ne simplifiera en rien la situation de la Roumanie⁶⁶. Profondément mécontents et soucieux à cause des velléités de la Porte ottomane⁶⁷ et sans plus espérer dans une intercession constructive des puissances garantes, les hommes politiques de Bucarest accuseront aussi le fait que ni les positions particulières des «grands cabinets» ne dénotaient, aucune, des intentions réelles de garantir l'existence de l'Etat roumain. La plupart des puissances garantes réitéraient leurs «conseils» que la Roumanie se maintînt dans «une totale réserve» et qu'elle ne conclût pas de convention avec la Russie. Ce n'est que de Berlin qu'on reçut certains «encouragements» liés à la réalisation d'une entente roumano-russe, qui stipulât le passage des troupes tsaristes⁶⁸. Un appui effectif de la part de l'Allemagne était

⁶⁶ Dans la période antérieure et pendant les travaux de la conférence de Constantinople, le gouvernement roumain a initié diverses actions destinées à tâtonner les positions des Puissances. C.A. Rosetti et I. Ghica seront envoyés en mission à Paris et à Londres (voir N. Corivan, *op. cit.*, p. 316 et suiv.). A Constantinople sera envoyé D. Brătianu, qui remettra aux participants à la conférence un *Mémoire concernant la neutralité de la Roumanie* (Memorandum on the Neutrality of Romania); dans *Das Staatarchiv*, vol. 31, pp. 349–351.

⁶⁷ L'adoption de la constitution ottomane, d'où il ressortait que la Roumanie était considérée parmi «les provinces privilégiées» de l'empire (art.1), provoquera une vive réaction de la part des cercles politico-gouvernementaux et de l'opinion publique roumains. Dans les débats parlementaires (les 22–23 décembre) I.C. Brătianu déclarera, sous les applaudissements des députés, que jamais «le long sabre de Bajazet et de Mahomet, n'a pu pénétrer jusque dans les montagnes de la Roumanie, où ose aujourd'hui pénétrer Midhat Pacha avec sa constitution» (voir N. Adăniloiaie, *Independența națională*, p. 139). Le gouvernement libéral protestera officiellement vis-à-vis des stipulations de la constitution ottomane qui affectaient la souveraineté de la Roumanie, demandant à la Porte un démenti formel. On ne pourra pas admettre la solution d'une déclaration de Safvet Pacha, dans les termes suivants: «Les Principautés, qui font partie intégrante de l'Empire ottoman, ne sont pas atteintes par la Constitution», *Memoriile Regelui Carol I* (Les Les Mémoires du Roi Charles I), vol. IX, pp. 17–19.

⁶⁸ Le Kronprinz «conseillera» à Carol I, dans une lettre que «s'il y avait la guerre, alors je crois que la meilleure chose à faire...est que (la Roumanie) ne se défende pas sérieusement contre les exigences russes, mais ne les favorise, non plus, mais qu'elle se rapporte à ses devoirs vis-à-vis de la Porte comme à des devoirs bienséants et qu'elle soit prudente à se heurter à la force, qui peut venir plutôt de nord que des Turcs». *Memoriile Regelui Carol I* (Les Les Mémoires du Roi Charles I), vol. VIII, p. 94). A son tour, Bismarck «conseillera» au prince que la Roumanie «ferait bien» de

pourtant une éventualité tout à fait exclue, à Bucarest, étant connu les «canons» de la politique bismarckienne vis-à-vis des «complications orientales», ainsi que les prétentions de Berlin dans «l'affaire du rachat des chemins de fer»⁶⁹. A l'étape des grandes décisions (la proclamation et la consécration par sacrifice de l'Indépendance), la politique roumaine ressentira durement «l'abandon de l'Europe». Se référant à ce fait, le consul russe, le baron Stuart, déclarera à M. Costache Epureanu «qu'il est démontré que l'Europe vous abandonne, que le traité de Paris n'a plus de valeur. Vous ne pouvez compter que sur nous...»⁷⁰.

Pour compter sur la Russie il fallait conclure la convention, les négociations en marge du contenu de celle-ci étant impulsées par I.C. Brătianu, préoccupé «d'arracher» au cabinet tsariste qu'il acceptât d'y insérer la clause se référant au respect de l'individualité et de l'intégrité territoriale de l'État roumain. C'était une clause qui s'imposait avec nécessité, même si le premier ministre roumain et le prince Carol éprouaient eux aussi des doutes concernant le respect de la part de la Russie de l'engagement en voie d'être signé. Les deux savaient très bien pourtant qu'on ne pouvait plus arrêter la Russie de son intervention armée. L'accord russo-austro-hongrois de Budapest (janvier 1877) et le protocole de Londres (mars, de la même année) offriront à la Russie tous les atouts afin de s'ériger en «mandataire morale» d'une «mission civilisatrice et humanitaire» au sud du Danube. Et c'est de cela qu'il faudra tenir compte à Bucarest aussi, pour ne pas risquer «l'approche de l'heure du danger»⁷¹. Par conséquent, le 4/16 avril 1877 sera signée la convention roumano-russe qui, en dépit de ses stipulations, ne préservera pas l'État roumain de complications extérieures, particulièrement du raidissement des rapports avec l'Empire des Romanov. Les troupes tsaristes passeront le Prut sans une notification préalable et avant que les deux Chambres de Bucarest n'approuvent la convention. En même temps, la Turquie, accusant le fait que les troupes tsaristes avaient passé le Prut, prétendra à Bucarest, «en vertu» de l'article 26 du traité de Paris et de la convention du 19 août 1858, de «collaborer militairement» avec Abdoul Kérim, le commandant des armées turques «envoyées vers le nord» afin d'assurer la défense «du territoire des Principautés» (la Moldo-Valachie)⁷². Offusquée, en apprenant que la convention roumano-russe a été signée, la Haute Porte destituera l'agent roumain à Constantinople et procèdera à «des actes de provocation» le long du Danube. Il ne restait plus à l'État roumain que renoncer à ce que Kogălniceanu

laisser passer les troupes russes, sur la base d'une convention, «plutôt que de se laisser comme proie à la Russie». *Ibidem*, vol. VIII, p. 69.

⁶⁹ C. Botez, D. Urmă et I. Saizu, *Epopeea feroviară românească* (L'épopée ferroviaire roumaine), Bucarest, 1977, pp. 88-90.

⁷⁰ *Documente. Independența României*, vol. II/1 (Documents. L'indépendance de la Roumanie), p. XXVII.

⁷¹ *Memoriile Regelui Carol I* (Les Mémoires du Roi Charles I), vol. IX, p. 41 et suiv.

⁷² N. Iorga, *Războiul pentru independența României* (La guerre pour l'indépendance de la Roumanie), p. 73.

appelait «la belle fleur sans couleur et sans parfum de la neutralité»⁷³ et de se considérer en état de guerre avec la Turquie (le 29 avril/10 mai). On l'annoncera aussi aux puissances garantes par la circulaire du ministre de l'Extérieur roumain du 2/14 mai 1877, acte qui se voulait une justification de la convention conclue avec la Russie et une explication des causes et du sens de l'état de guerre avec la Turquie. La conclusion qu'on laissait ressortir subtilement du contenu de la circulaire visait l'opportunité de l'indépendance de la Roumanie. L'attitude des «hautes cours», paraissant témoigner encore à la dernière heure de «la valeur douteuse» du régime de la garantie collective, sera pourtant loin de prouver «une réponse concentrée», correspondant aux attentes des Roumains. Par conséquent, le 9 mai 1877, l'indépendance d'Etat sera proclamée par un acte d'énergie nationale, qui aura la tenue d'un grand exploit accompli. «L'ordre garanti» quant à la partie roumaine sera complètement éludé. Afin de conférer quelque raison au maintien de leur qualité de garants, les puissances auraient dû consacrer collectivement l'indépendance de la Roumanie. Or, «les grands» croiront qu'il était de leur devoir de reconnaître «plus tard» et de manière conditionnée le nouveau statut juridique international de l'État roumain⁷⁴. Acceptant que leur garantie collective «finît ses jours en silence», les cabinets européens «laisseront» l'Etat roumain subir «la dureté»⁷⁵ des rapports avec la Russie, puissance qui refusera de le traiter comme allié et qui, violant un acte qu'elle avait elle-même signé (la convention du 4/16 avril), prétendra réincorporer dans son Empire le sud de Bessarabie.

Permettant à la Russie de déclencher la guerre contre la Turquie, «la défection» des garants fera que la Roumanie se trouve seule⁷⁶, prise «au milieu», d'une part, par l'intervention et par les prétentions territoriales de son puissant voisin de l'est, d'autre part, par la «furie» de la Porte ottomane. Sans qu'on lui accorde des garanties nouvelles, qui se soient rapportées à son indépendance et à son intégrité territoriale, la Roumanie sera obligée⁷⁷ de participer, dans les conditions largement présentées par la littérature de spécialité, à une guerre qui a demandé un grand effort matériel et humain, guerre qui sera destinée à consacrer définitivement «notre indépendance» vis-à-vis de la Turquie et à nous «garantir», en même temps, l'individualité de la politique d'État vis-à-vis de la Russie⁷⁸. De

⁷³ *Ibidem*, p. 75.

⁷⁴ *Ibidem*, p. 107 et suiv.

⁷⁵ En ce qui concerne les attitudes des grandes Puissances vis-à-vis de la proclamation de l'indépendance et de la participation de la Roumanie à la guerre contre la Turquie, voir l'étude plus récente du professeur Gh. Platon, *Independența României și puterile europene, reacții și atitudini* (L'indépendance de la Roumanie et les puissances européennes, réactions et attitudes) dans *Români în istoria universală* (Les Roumains dans l'histoire universelle), vol. II/1, pp. 279–301.

⁷⁶ *Memoriile Regelui Carol I* (Les Mémoires du Roi Charles I), vol. IX, p. 96 et suiv.; vol. X, p. 3 et suiv.

⁷⁷ *Ibidem*, vol. X, p. 3.

⁷⁸ Constantin-Văntav-Liteanu, l'agent de la Roumanie à Berlin, consignait, dans un rapport du 16/28 mai 1878 à M. Kogălniceanu, que «nous avons pris les armes moins pour échapper à la

tels mobiles ont justifié «la décision grave» du gouvernement et du prince Carol que l'armée roumaine «passât le Danube», même dans les conditions dans lesquelles le cabinet tsariste, (confiant, au début, dans une guerre «brève et glorieuse»)»,⁷⁹ refusait d'accepter la demande des facteurs de décision de Bucarest concernant une coopération militaire, sur la base d'un accord formel⁸⁰. Le concours de l'armée roumaine sera sollicité, on le sait, plus tard (le 18/30 juillet) par un télégramme du grand duc Nicolas, dans sa qualité de commandant militaire. Et quoique les actions de «notre armée» aient pleinement réuni les conditions de «force alliée»⁸¹, la Roumanie sera non seulement traitée injustement, mais elle sera même menacée par la manière de laquelle se dérouleront les actes qui ont précédé et consacré la conclusion de la paix.

La situation extérieure de la Roumanie à la fin de l'année 1877 et dans la première moitié de la suivante s'avèrera beaucoup plus compliquée qu'elle n'a été en 1870–1871, étant comparable à celle de l'interstice novembre 1917–octobre 1918 ou à celle de l'été de 1940. La paix de 1878, pour laquelle «nos soldats» ont versé leur sang, sera précédée et circonscrite par des déploiements politico-diplomatiques qui ne tiendront que dans une moindre mesure compte des droits de la Roumanie. S'y référant, Mihail Kogălniceanu allait souligner, dans son mémoire connu⁸², présenté devant le congrès de Berlin, que «la période des négociations nous a été moins propice que le sort des armes». Ce sera une constatation faite en pleine connaissance de cause et avec d'évidents accents d'amertume par le Roumain Kogălniceanu, qui, dans sa qualité de ministre de l'Extérieur, a été «au courant» avec les préludes et les actes de la conclusion de la paix. Une paix qui, surtout dans «sa phase russo-ottomane» a été particulièrement menaçante pour la Roumanie. Le cabinet de Pétersbourg, refusant de reconnaître à l'État roumain la qualité de cobelligérant et de participant aux négociations avec les Turcs⁸³, a insisté et obtenu qu'on inserât dans le contenu des préliminaires d'Andrinople (le

suzeraineté légère de la Porte que pour ne pas tomber sous le joug d'une dure domination (de la Russie)» dans *Acte și documente din corespondența diplomatică a lui M. Kogălniceanu relative la războiul independenței României* (Actes et documents de la correspondance diplomatique de M. Kogălniceanu concernant la guerre de l'indépendance de la Roumanie) (publ. par V. Kogălniceanu), vol. I, Bucarest, 1893, p. 143; apud Gh. Platon, *op. cit.*, p. 280.

⁷⁹ *România în relațiile internaționale* (La Roumanie dans les relations internationales), 1899–1939, Iași, 1980, p. 271.

⁸⁰ Gh. Platon, *op. cit.*, p. 284.

⁸¹ M. Kogălniceanu au baron Stuart, le 23 janvier 1878; dans *Acte și documente din corespondența diplomatică a lui M. Kogălniceanu relative la războiul independenței României* (Actes et documents de la correspondance diplomatique de M. Kogălniceanu concernant la guerre de l'indépendance de la Roumanie) (publ. par V. Kogălniceanu), vol. I, p. 20; apud Gh. Platon, *op. cit.*, p. 284.

⁸² Le texte du mémoire – dans *I Documenti diplomatici italiani*. Seconda serie, 1870–1896, vol. X, Roma, pp. 257–259.

⁸³ *România în relațiile internaționale* (La Roumanie dans les relations internationales), 1899–1939, Iași, 1980, p. 280–284.

31 janvier 1878) et du traité de San-Stefano (le 3 mars 1878) les clauses qui préconisaient le rapt du sud de Bessarabie – la Roumanie étant «dédommagée» avec un autre territoire national (la Dobroudja) – et avec le droit «de passage» (à travers la Roumanie) pour les troupes tsaristes, qui allaient garantir, pendant deux années, la sécurité de «la grande Bulgarie». Le raidissement des rapports roumano-russes atteindront leur point culminant, «en irritant» le cabinet tsariste, qui menacera «du désarmement de l'armée du prince Carol»⁸⁴ ou de l'occupation de la capitale par les troupes impériales (étant rédigée, en ce sens, une proclamation envers les Bucarestois)⁸⁵. Afin de «dégager la Roumanie de la situation équivoque et anormale dans laquelle elle se trouvait», le gouvernement de Bucarest mettra ses espoirs dans une éventuelle reconnaissance de sa représentation au futur congrès européen, pour la réunion duquel les grandes puissances tâtonnaient déjà, «réciproquement», leurs positions⁸⁶. Dans une note circulaire du 3/15 février – immédiatement après la signature des préliminaires russo-ottomanes d'Andrinople – Kogălniceanu avait tenté une plaidoirie convaincante en faveur de l'admission de la Roumanie à la «conférence européenne». On y spécifiait, parmi d'autres, que la Roumanie, ayant conservé son individualité en conditions particulièrement critiques et consacré son indépendance par les sacrifices de ses soldats, avait démontré «son aptitude réelle de vivre de sa vie propre et ... son entière capacité à entrer de plein pied dans la grande famille européenne»⁸⁷. En vue de motiver la demande de la Roumanie qu'on lui reconnaisse la qualité de négociatrice de la paix, le gouvernement de Bucarest invoquera aussi l'exemple de la Grèce, qui, appuyée par l'Angleterre, avait sollicité, elle aussi, d'être admise dans le futur «forum européen»; or, montrera le même Kogălniceanu, dans une autre circulaire, «nous avons (la Roumanie) plus de droits que la Grèce d'y être admis... nous avons plusieurs choses à défendre au congrès»⁸⁸.

Malgré les évidences, invoquées par Kogălniceanu, la Roumanie ne sera pas admise avec un vote délibératif au congrès de paix de Berlin (juin-juillet 1878). On permettra seulement que le premier ministre I.C. Brătianu et le ministre de l'Extérieur, M. Kogălniceanu, «plaident» la cause de la Roumanie devant la totalité des membres du congrès, le 1 juillet. Les délégués de la Roumanie ne seront pourtant «qu'entendus» et non pas «écoutés», leurs interventions étant acceptées – tout comme le vote des réunions ad-hoc de 1856 – comme titre consultatif, non délibératif. Le traitement appliqué à la Roumanie au congrès de la capitale de l'Allemagne a été mis, de règle, sur le compte des intérêts et des prétentions que les

⁸⁴ *Ibidem.*

⁸⁵ *Ibidem.*

⁸⁶ En ce qui concerne les relations avec les grandes Puissances dans la période antérieure au Congrès de Berlin, voir W.N. Medicott, *The Congress of Berlin and After*, London, 1938, pp. 1–25.

⁸⁷ Cf. *România în relațiile internaționale* (La Roumanie dans les relations internationales), p. 285.

⁸⁸ Cf. *Ibidem.*, p. 290 et suiv.

grandes puissances avaient vis-à-vis de la Roumanie: la Russie – qu'on ne lui contestât pas la réannexion du sud de la Bessarabie; l'Allemagne – qu'on donnât pleine satisfaction «à ses sujets» dans «l'affaire du rachat des chemins de fer roumanins»; la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne – qu'on donnât cours favorable à leur demande se rapportant à la modification de l'article 7 de la constitution de Roumanie, d'une manière à ouvrir la perspective «de l'émancipation de la population juive». En dehors de tout cela, les attitudes «des hautes cours» ont été dictées par les graves rivalités qui existaient entre elles. A la différence du congrès de 1856, qui s'est tenu sous le signe d'une «concorde», fût-elle de circonstance, la réunion diplomatique de juin–juillet 1878, à Berlin, se situera sous le signe des «confrontations non dissimulées»⁸⁹. De leur désunion, mise en évidence aussi par la conférence de Constantinople (décembre 1876–janvier 1877) «les six» n'en reviendront plus. Du moment où la Russie avait recouru à l'intervention unilatérale, chaque «grand cabinet», à part et non en consensus formel avec les autres, soutiendra que «la paix future» est de la compétence de toutes les parties signataires du traité du 30 mars 1856⁹⁰. Et cela non pour déterminer que «l'ordre oriental» soit repositionné et regaranti «de concert», mais, purement et simplement, pour déjouer les intentions de la Russie d'imposer, elle seule, à son avantage, les modifications de la configuration politico-territoriale du sud-est européen⁹¹. Ayant l'intuition de ce fait, la cour de Pétersbourg «forcera» la signature du traité avec la Turquie (San-Stefano) qui, par la manière de laquelle il était conçu et qu'il allait être appliqué, rappelait celui d'Andrinople (1829).

Pénétrant, à leur tour, les mobiles de la politique tsariste, les autres puissances incrimineront le contenu et la qualité juridique du traité de San-Stefano. L'Angleterre surtout se montrera disposée à recourir à la voie des armes, cherchant à obtenir, même avec «l'argument de l'argent», le concours militaire de l'Autriche-Hongrie⁹². «L'alliance des trois empereurs» était sur le point d'être tout à fait compromise par la perspective que la «coalition européenne» de 1854 renaquît, fait qui allait imposer à l'Allemagne de sortir «de son silence majestueux»⁹³ et de jouer un rôle d'arbitre dans le but de prévenir un conflit général. Berlin déterminera, d'abord, le cabinet de Pétersbourg à reconnaître la faculté d'un «forum européen»

⁸⁹ Se référant aux «dispositions réciproques» des principaux représentants de la «grande politique», dans la période du Congrès de Berlin, le diplomate russe Orlov consignera que les grandes Puissances «sont comme des voyageurs inconnus les uns aux autres et qui se trouvent pas hasard dans un compartiment de chemin de fer; ils s'observent, et si l'un d'eux met la main à la poche, le voisin vérifie son revolver pour pouvoir tirer le premier»; cf. *Histoire des relations internationales*, t. VI, p. 13.

⁹⁰ Raison pour laquelle la Roumanie, tout comme la Grèce et la Serbie, ne sera pas admise avec un vote délibératif au Congrès.

⁹¹ A.J.P. Taylor, *op.cit.*, pp. 247–250.

⁹² *Ibidem*, p. 244.

⁹³ *Memoriile Regelui Carol I* (Les Mémoires du Roi Charles I), vol. VIII, p. 86.

de se prononcer sur la paix⁹⁴. Puis, Bismarck, qui avait annoncé, dès le 19 février, son intention d'être un «intermédiaire honnête», mettra en jeu toute sa «capacité de médiateur» afin de «convaincre le cabinet de Londres» – «pressé» par les «élans belliqueux» du public anglais⁹⁵ – de ne pas recourir à «l'argument fatal, la guerre»⁹⁶. L'intercession du cabinet allemand rendra possible le déroulement des préliminaires de la réunion du congrès de paix, mais sans que cela suppose, comme en 1855–1856, l'établissement de «bases», acceptées par toutes les parties «ayant le droit» de délibérer sur le futur traité. En 1878, «le chemin vers la paix» sera pointé par les accords bilatéraux entre les grandes puissances (d'abord, entre les principales rivales, la Russie et l'Angleterre, conclu le 30 mai dans la capitale britannique; puis, le 6 juin, entre l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie, après que le cabinet londonien avait réalisé, le 4 juin, un coup de maître», en concluant la paix secrète avec la Porte ottomane, concernant l'île de Chypre)⁹⁷. Mais, quoiqu'ils aient rendu possible la réunion du congrès, les accords mentionnés n'ont pas consacré d'entente réelle entre les parties qui les avaient engagés. L'accord russo-anglais, par exemple, a consisté dans une prise réciproque de connaissance des intentions qu'avait chacune des deux puissances⁹⁸, dans leur désir affiché qu'ils déposeraient tous les efforts à s'inscrire dans la voie des ententes, ne servant que l'impératif, accepté aussi réciproquement, de prévenir le dévoilement de ressorts profonds, qui menaçaient d'aggraver encore davantage les rapports internationaux.

Les dissensions graves entre les puissances feront que chacune d'elles réservât son droit, encore avant l'ouverture des délibérations de Berlin, «à la pleine liberté d'appréciation et d'action»⁹⁹. Bismarck, qui allait être le président du «forum diplomatique européen», montrera explicitement qu'il «ne voulait pas reconnaître la compétence du congrès de décider par la majorité, du fait que celui-ci n'était pas destiné à représenter un tribunal, ni un collègue (*da dieser kein Tribunal und auch kein seine Mitglieder verpflichtendes Kollegium*), mais une réunion libre (*eine freie Vereinigung*) des signataires de certains actes européens, en vue d'initier un accord sur la question orientale»¹⁰⁰. En d'autres mots, le chancelier allemand anticipait que la réunion diplomatique de Berlin ne se situerait pas sous les auspices «de la concertation» et de l'assumption «d'engagements collectifs» des parties contractantes. Ce sera une réunion dont les travaux

⁹⁴ Menabrea à Corti, Londres, le 22 avril 1878; dans I. *Documenti diplomatici italiani*. S. s., vol. X, pp. 86 et suiv.

⁹⁵ R.W. Seton-Watson, *Disraeli, Gladstone and the Eastern Question*, New York, 1972, pp. 272–287.

⁹⁶ *Die Diplomatischen Akten des Auswärtiges Amtes 1871–1914*, Bd. V/1, *Die Bismarck Epoche 1871–1890*, Berlin, 1923, pp. 54–57.

⁹⁷ *România în relațiile internaționale* (La Roumanie dans les relations internationales), p. 288 et suiv.

⁹⁸ *Die Diplomatischen Akten*, Bd. V/1, pp. 57–61.

⁹⁹ La réponse de Gortchakov à une circulaire du marquis Salisbury (le 1^{er} avril 1878); dans I. *Documenti diplomatici italiani*, S. s., vol. X, p. 55.

¹⁰⁰ *Die Diplomatischen Akten*, Bd. V/1, pp. 561

avanceront lentement in medias res et cela du fait que les puissances participantes ne consentiront pas «qu'avant d'aborder les détails, ils commencent par une discussion générale», de principe¹⁰¹. Aux insistances de Bismarck, on donnera la priorité à «des détails», telles les délimitations territoriales, qui «soient séparées des questions d'autonomie et de garanties»¹⁰²; on va recourir, pour le déroulement des travaux, «au système des deux lectures», la première d'après la procédure parlementaire, au rôle de clarifier, et la deuxième pour faire connaître «les rédactions définitives»¹⁰³ – système qui supposera que la réalisation «des accords» ne dépende pas tant «des délibérations dans le plénum» que «des arrangements» parachevés par «les parties directement intéressées», entre les séances du congrès. En leur imprimant une telle manière de déroulement, les travaux du congrès se concrétiseront dans la conclusion d'un traité réduit à lui-même, en tant que valeur pratique, sans lier les contractants par des engagements futurs dans le but de garantir collectivement son application. Le problème que les contractants assument des engagements concernant l'applicabilité du traité, sera posé, dans la séance du 9 juillet, par Gortchakov et Chouvalov, la diplomatie russe misant s'approprier «une mission européenne dans l'Orient», tout comme dans la manière française de 1856. La proposition russe, concernant l'assumption de nouvelles garanties¹⁰⁴, rencontrera cependant le refus des représentants au congrès, notamment celui de Bismarck, qui soutiendra que chaque partie contractante se souciera de respecter les clauses contractées, sans impliquer des «mesures coercitives», dictées par la «communauté des puissances». En guise de conclusion, le chancelier allemand déclarera que la réunion diplomatique en cours «ne pourra faire qu'une oeuvre humaine, soumise aux faiblesses humaines»¹⁰⁵. Et ces «faiblesses», rapportées à la condition politique de grande puissance, s'exprimeront, dans le cas de l'Allemagne, de même que dans ceux des autres parties contractantes du traité de Berlin, par un appétit particulier de satisfaire et de mettre d'accord leurs intérêts sur le compte des États et des peuples petits «de sud-est». Ces derniers ressentiront pleinement les aspérités des replacements sur l'échiquier de la «grande politique», réalité qui se dévoilera, dans toute sa complexité, et par le prisme de l'exemple qu'offre la Roumanie, dont les émissaires «auprès du congrès» (I.C. Brătianu et M. Kogălniceanu) auront l'occasion de (re)constater que les arrangements «à la table verte des tratatives» sont dictés non par «la force du droit», mais par «le droit de la force».

Accueillis par «la gêne générale»¹⁰⁶ des participants au congrès de la capitale de l'Allemagne, les deux anciens députés dans les Assemblées ad-hoc de la

¹⁰¹ De Launay à Cairoli, Berlin, le 17 juin 1878, dans I. *Documenti diplomatici italiani*, S. s., vol. X, p. 181.

¹⁰² *Ibidem*, p. 182.

¹⁰³ *Ibidem*, p. 183.

¹⁰⁴ La proposition des plénipotentiaires russes – annexée à la dépêche de De Launay à Cairoli, Berlin, le 10 juillet 1878, dans *Ibidem*, p. 312 et suiv.

¹⁰⁵ De Launay à Cairoli, Berlin, le 10 juillet 1878, dans *Ibidem*, p. 312 et suiv.

¹⁰⁶ N. Iorga, *op. cit.*, p. 159.

Valachie et, respectivement, de la Moldavie exposeront le point de vue roumain¹⁰⁷. Naturellement, ils ne poseront plus le problème de placer l'État roumain sous l'incidence d'un régime de garantie exprimé seulement par la volonté des grandes puissances. La garantie réelle de l'existence de la Roumanie résidait à consolider son indépendance, acte d'identité qui lui donnait le droit de s'inscrire parmi les États qui jouissaient de la qualité de sujet de droit international. Profondément pénétré par cette vérité, Kogălniceanu tenant à évoquer, avant de présenter son mémoire, la raison fondamentale et le support de la force morale qui ont assuré, en dépit de toutes les aspérités, le triomphe de la cause roumaine; le grand homme d'État déclara que: «nous ne sommes que des paysans du Danube; nous écrivons ce que nous voulons dire, et nous ne venons qu'avec l'intention de défendre les droits de notre malheureux pays...»¹⁰⁸. Ce sont des paroles qui, par antithèse, visaient aussi une accusation à l'adresse du fait que l'indépendance de la Roumanie, quoique stipulée par le traité en cours d'être conclu, allait être reconnue unilatéralement et de manière conditionnée par chacune des puissances signataires. La dernière était accusée – et non la moins grave – l'inadvertence de la conduite «de garantes» des puissances dans «la question roumaine». Le traitement politico-diplomatique appliqué à la Roumanie reflétait, par le prisme d'un cas particulier, la tournante qui se définissait dans l'évolution des relations internationales à la charnière des décennies VIII^e et IX^e du XIX^e siècle. Il signifiait, en même temps, l'entrée dans l'histoire des expériences du concert européen dans le complexe problème roumain.

¹⁰⁷ Dans le mémoire présenté devant les participants au congrès, M. Kogălniceanu exprimera «les aspirations et les droits du pays»: 1) respect de l'individualité et de l'intégrité territoriale de la Roumanie; 2) que le territoire roumain ne serve pas de passage aux troupes russes pendant l'occupation de la Bulgarie; 3) que la Roumanie rentre dans la possession des bouches du Danube et de l'Île des Serpents; 4) que la Roumanie reçoive une indemnisation de guerre proportionnelle à sa force militaire engagée dans les combats du sud du Danube; 5) la reconnaissance totale et définitive de l'indépendance. Le ministre de l'Extérieur roumain et le premier ministre I.C.Brătianu montreront que du respect des «aspirations» mentionnées dépendra aussi la confiance de la Roumanie dans la valabilité des traités internationaux», dans *I Documenti diplomatici italiani*. S. s., vol.X, pp. 257–260.

¹⁰⁸ Voir la relatation de De Launay à Cairoli, Berlin, le 1 juillet 1878, dans *Ibidem*, p. 254.